

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2025**

Le lundi 27 octobre 2025 à 20 heures, le conseil municipal réuni à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GRANDJEAN, Maire, a pris les décisions suivantes :

Présents : Mrs GRANDJEAN, ALBERTI, LAPALUD, FAGNI, MANGUELIN et DESSERTINE

Mmes AJOUX, CHAMBAUD, DESSERTINE, MICHAUD, MOISSONNIER et ROGNARD

Absents : F. PESTELLE, P. MILLET

Excusés : F. DUMONT

Secrétaire de séance : Mireille AJOUX

**1. Approbation du dernier procès-verbal**

Aucune remarque n'étant formulée à l'encontre du procès-verbal du conseil municipal du 22/09/2025, il est adopté à l'unanimité (Pour : 12 voix).

**2. DIA**

Le conseil municipal n'envisage pas exercer son droit de préemption urbain sur les ventes ci-dessous :

DOSSIER	PROPRIETAIRE – BIEN	ACHETEUR – COUT
DIA 00123525V0019	GENILLON Audrey 15 lotissement Le Pré de Beaumont Parcelle bâtie – B 0691 – 801 m <sup>2</sup>	LOISON Romain et BARATTE Aurélie 330.000,00 €
DIA 00123525V0020	OBJECTIF PIERRE Lot n° 7 – L'Envolée des Dombes Parcelle non bâtie – B 0844 – 476 m <sup>2</sup>	RINGAL Laetitia et GARCIA CALVO Amaurys 101.000,00 €

**3. Adoption de la modification n° 1 du PLU**

Dominique d'ALMEIDA rappelle l'objet de la modification N°1 et le déroulement de l'enquête publique qui s'est terminée le vendredi 3 octobre 2025 à 19h. Elle informe l'assemblée que le Maire a pris en compte les remarques formulées par les Personnes Publiques Associées et que les corrections nécessaires ont été apportées dans le dossier de modification.

En date du 23 octobre 2025 le Maire a réceptionné les conclusions et le rapport d'enquête du Commissaire enquêteur → le commissaire enquêteur conclut que les réponses apportées par le Maire sont adaptées

**Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité (12 voix Pour) d'adopter la modification N°1 du PLU.**

La décision sera exécutoire après réception du dossier complet par la Préfecture et après publication sur le géoportail de l'urbanisme.

**4. Finances**

**A. DM Budget Assainissement**

Le Maire fait part d'une anomalie comptable présente depuis plusieurs exercices dans le Budget Assainissement. Il apparaît, en effet, que le compte 218 a été sur-amorti pour 45 434,00 € du fait d'une sortie d'immobilisation en 2020 pour le même montant. Pour régulariser cette anomalie et améliorer l'indice qualité comptable de ce budget, il convient de procéder à une reprise budgétaire de ce sur-amortissement qui consiste en la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Chapitre	Article	Montant
	X	023		45 434,00
		Total		45 434,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Chapitre	Article	Montant
	X	042	7811	45 434,00
		Total		45 434,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Chapitre	Article	Montant
	X	040	2818	45 434,00
		Total		45 434,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Chapitre	Article	Montant
	X	021		45 434,00
		Total		45 434,00

## B. INDEMNITÉ DES AGENTS RECENSEURS

Le Maire rappelle que la prochaine campagne de recensement de la population aura lieu du jeudi 15 janvier au samedi 16 février 2026, et sera réalisée par 3 agentes recenseurs déjà recrutées.

Il est présenté au conseil municipal, un tableau présentant l'historique des montants pratiqués à Marlieux pour la rémunération des agents recenseurs, sur les 3 dernières campagnes de recensement.

Il a été demandé aux communes voisines ayant effectué leur recensement en 2025, les montants appliqués pour la rémunération de leurs agents recenseurs. Avec ces informations et à des fins de comparaison, une simulation a été effectuée à partir des chiffres du recensement 2020 (516 feuilles de logement et 1139 bulletins individuels), pour 3 agents recenseurs.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (12 voix pour) de maintenir les mêmes tarifs que lors du recensement de 2020 décomposés de la manière suivante :**

~~1,13 € / feuille de logement 1,72 € / bulletin individuel 30,00 € / demi-journée de formation~~ **Prime qualité : 200,00 € modulables (\*)**

**(\*) Prime qualité :** elle est modulable selon la qualité constatée à chaque étape de la collecte (qualité de la tournée de reconnaissance, assiduité aux rendez-vous fixés, numérotation et classement des fiches, respect des délais, avancement de la collecte)

## C. Garantie d'emprunt SEMCODA

Le Maire rappelle que la SEMCODA avait demandé à la commune en début d'année, un pré-accord de principe pour la garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une opération de réhabilitation thermique des 17 logements de la résidence située au 69 rue de la Croix Rousse, à Marlieux. La garantie demandée à la commune était de 30 % du montant de l'emprunt, soit 160.000,00 €. Lors de sa séance du 24/03/2025, le conseil municipal avait décidé de ne pas donner son accord pour la garantie d'emprunt demandée par la SEMCODA.

Suite à cette décision, le Maire a été contacté par Monsieur PERRET, Directeur Général de la SEMCODA. Ce dernier demande au conseil municipal de revenir sur sa décision, car l'absence de garantie par la commune met en péril la réalisation des travaux. Le Maire demande aux conseillers municipaux, leur avis sur cette nouvelle demande.

A. DESSERTINE se demande si la SEMCODA ne peut pas bénéficier de la « Prime Rénov' » comme les particuliers.

V. CHAMBAUD estime que la SEMCODA doit pouvoir obtenir des subventions.

S. LAPALUD rappelle que la SEMCODA a une bonne situation et de bons résultats financiers.  
V. CHAMBAUD demande si l'on a connaissance du montage financier et du détail du coût des travaux.  
J. FAGNI rappelle que la commune a toujours refusé d'accorder ce type de garantie.  
I. MICHAUD remarque qu'il n'y a eu aucun travaux réalisés dans ce bâtiment depuis sa construction, et demande depuis quand ont été créés ces logements  
M. ALBERTI précise que ces appartements de la SEMCODA existent depuis 1990.

Suite à ces échanges, la plupart des conseillers municipaux estiment qu'il n'est pas possible de prendre une décision sans avoir connaissance des devis des travaux et du montage financier de l'opération.

Le Maire rappelle qu'un bail emphytéotique avait été signé avec la SEMCODA pour le bâtiment du restaurant, et que celui-ci va arriver à échéance avant fin 2030. Le bâtiment reviendra ensuite à la commune donc il serait bon d'entretenir de bonnes relations avec la SEMCODA.

Le Maire donne ensuite lecture du mail de la SEMCODA qui précise que « *cette opération est à ce jour en phase « projet », et nous sollicitons pour l'instant un « accord de principe », qui nous est indispensable pour permettre le lancement des études* ».

L'ensemble du conseil municipal reconnaît que ces travaux sont indispensables pour les locataires, mais estime que la SEMCODA a les moyens financiers pour les réaliser.

Le Maire met au vote la question suivante : « Doit-on demander plus d'informations à la SEMCODA quant au coût des travaux et au montage financier ? »      OUI = 10 voix NON = 2 voix

#### **5. Communauté de Communes de la Dombes :**

##### **► Transfert de la base de loisirs de la Nizière à la commune de Saint-Nizier-le-Désert**

Le Maire informe l'assemblée que deux procédures de DSP (Délégation de Service Public) ont été lancées par la Communauté de Communes pour la gestion de la Nizière, mais sans succès. Un autre moyen de gestion peut être envisagé, notamment par la conclusion d'un bail commercial, mais il n'est juridiquement possible que si la base de loisirs est restituée à la commune de Saint-Nizier-le-Désert, car seule la collectivité propriétaire de l'équipement peut le transférer dans son domaine privé et ainsi le donner à bail. Dans ces conditions la Communauté de Communes a décidé, par délibération du 18 septembre 2025, de transférer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 la compétence facultative « Entretien, aménagement, gestion et développement de la Base de Loisirs La Nizière » à Saint-Nizier-le-Désert.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de la CCD et des conseils Municipaux.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (12 voix pour) de transférer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 la compétence facultative « Entretien, aménagement, gestion et développement de la Base de Loisirs La Nizière » à la commune de Saint-Nizier-le-Désert.**

**► Transfert compétence Eau et Assainissement :** Le Maire informe les conseillers municipaux que le conseil communautaire a voté CONTRE le transfert de la compétence « eau et assainissement » au profit de la Communauté de Communes de la Dombes. De fait, aucune délibération n'est à prendre par la commune.

#### **6. Participation financière de la commune au contrat de complémentaire santé**

##### **► Prévoyance**

A titre informatif, le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal du 04/11/2024, la commune a adhéré à la convention de participation TERRITORIA MUTUELLE pour la prévoyance, et fixé le montant de sa participation à 8 €/mois/agent. A ce jour, 2 agents sont concernés et cela coûte environ 200 €/an à la commune.

##### **► Complémentaire santé**

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence et a conclu une convention de participation avec APICIL pour 6 ans : du 01/01/2024 au 31/12/2029

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, participation **obligatoire** des employeurs publics à hauteur de 50% **minimum** d'un montant de référence fixé à 30 € sur un panier de soins minimum, soit **15€/mois/agent**.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (12 voix pour) :**

- **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- **de fixer** la participation financière de la collectivité à hauteur de 20€/mois/ aux agents ayant adhéré au contrat.

## **1. RPQS 2024 Eau potable**

Le Maire rappelle que le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service Eau Potable dressé par le Syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation pour le conseil municipal. Il rappelle que ce rapport reprend la synthèse de l'année 2024, la présentation du service en termes d'abonnés, de linéaire de réseaux, de volumes distribués et consommés, la qualité du service au vu des indicateurs de performances et enfin la tarification et les investissements.

## **2. Comptes-rendus réunions**

► **Comité Technique du CLIC de la Dombes** (V. CHAMBAUD) : Lors de cette réunion, il a été présenté l'association ADAPA, principalement connue pour son travail d'aide à domicile. On le sait peu, mais cette association réalise également des présentations sur différents thèmes. Le CLIC souhaite travailler davantage avec cette association. En novembre, plusieurs animations seront notamment proposées dans le cadre de la « Semaine du deuil ».

► **Commission Finances de la CCD** (M. AJOUX) :

Attribution des Fonds de Concours : La commune de Marlieux était concernée pour les travaux routes de Châtillon/Laiterie/Beaumont. Le fonds de concours a été accordé à la commune, mais sans le bonus de 10 % car la Communauté de Communes a reçu trop de demandes. Il a été décidé d'accorder le bonus uniquement aux communes qui n'avaient encore jamais bénéficié du fonds de concours.

Subventions crèches et centres sociaux : Les crèches sont en difficultés car il y a moins de naissances.

► **Réunion de bureau de la MARPA** (JP. GRANDJEAN et J. FAGNI) : La MARPA fonctionne bien et tous les logements sont occupés. Des travaux sont en cours pour la création d'une chambre temporaire, qui permettra d'accueillir des personnes de passage ou celles qui souhaitent « essayer » la MARPA. Des problèmes de voisinage ont été évoqués, concernant l'élagage d'un arbre. Les élus soulignent le très bon travail du Président, de la Directrice et de son assistante, ainsi que de l'ensemble des agents. Il n'y a pas de mouvement, les agents restent. Un contrôle sanitaire inopiné a eu lieu et tout s'est bien passé. J. FAGNI explique qu'un sondage a été réalisé auprès des résidents pour connaître les animations souhaitées par chacun. Ces animations ont été mises en place mais peu de résidents ont participé, ce qui a été décevant pour l'équipe de la MARPA.

## **3. Questions diverses**

► **Travaux route de Châtillon** : Le chantier est presque terminé. Il y a eu quelques reprises demandées à l'entreprise ROGER MARTIN et l'on attend la mise en place de la signalisation lumineuse en amont des passages piétons.

► **Travaux rue de la Laiterie** : Le Maire informe que, suite à l'appel d'offre, 2 candidatures ont été reçues pour ce chantier et sont à l'étude avec l'aide du cabinet AXIS CONSEIL. Le Maire précise qu'il n'attendra pas le prochain conseil municipal pour prendre une décision, étant donné qu'il a les autorisations nécessaires pour pouvoir le faire.

I. MICHAUD reprend l'historique des échanges concernant ce dossier. Elle précise que lors du conseil municipal de juin 2025, plusieurs conseillers avaient émis des réserves et demandé des modifications du plan. Elle demande si cela a été pris en compte. Le Maire répond que cela a été discuté en commission voirie. I. MICHAUD rappelle que c'est un gros projet et regrette que ces informations n'aient pas été relayées à l'ensemble des conseillers municipaux.

Plusieurs conseillers reviennent sur le problème de la vitesse dans la rue de la Laiterie, et estiment que le plan validé ne suffira pas à faire ralentir les automobilistes.

Le Maire rappelle le surcoût à venir pour ces travaux, par rapport à ce qui avait été prévu initialement. Cela est dû à la découverte d'un affaissement au niveau des canalisations d'assainissement, et à la reprise de l'enrobé sur toute la rue de la Laiterie.

► **Assainissement** : J. FAGNI rappelle qu'il avait été évoqué la possibilité de faire un passage caméra dans d'autres canalisations de la commune afin de vérifier l'état du réseau. Le Maire explique qu'un passage caméra a été effectué au niveau de la route de Châtillon et que cela va également être fait dans la rue Janin, après la découverte d'un autre affaissement près du restaurant. J. FAGNI demande ce qu'il en est pour l'affaissement qui avait été repéré près de la voie ferrée. Le Maire a informé la SNCF qui a fait intervenir des techniciens sur place pour vérifier.

► **DPE** : V. CHAMBAUD demande « Où on en est au niveau des DPE ? » pour les logements communaux. Le Maire admet qu'il « laisse traîner » volontairement car la fiabilité des DPE est remise en cause. Il préfère attendre le passage de la nouvelle loi à ce sujet, plutôt que de faire faire des diagnostics qui ne seront plus valables dans quelques mois.

► **Problème de voisinage aux Chaffangères** : M. AJOUX demande où en est le problème de voisinage des Chaffangères, lié à la présence de boucs près des habitations. V. CHAMBAUD répond que les habitants ne peuvent pas interdire aux chevriers de mettre des animaux dans les prés, ils ont acheté et construit en connaissance de cause (présence d'une ferme à proximité).

► **La Carte aux Trésors** : Le Maire évoque le passage de l'émission « La Carte aux Trésors » sur la commune, fin septembre. La Mairie était informée qu'un tournage devait avoir lieu sur la commune, mais le nom de l'émission n'a été dévoilé que la veille. L'émission sera diffusée sur France 3 à l'été 2026.

► **Rats** : A. DESSERTINE informe de la présence de rats au niveau du fossé de la parcelle du CCAS, au fond de l'Impasse des Champs

► **Allée des Platanes** : P. MANGUELIN remercie A. DESSERTINE pour son aide dans la reprise des accotements de l'allée des Platanes. Le Maire précise que l'école Saint-Jean-Bosco a également adressé un mail à la mairie afin de remercier les élus pour ces travaux.

► **Fleurissement** : La commune termine 3<sup>ème</sup> au concours départemental de fleurissement 2025, ex-aequo avec la commune de Pont-de-Veyle. Les élus se félicitent que Marlieux soit sur le podium pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive.

► **Algecos** : I. MICHAUD a entendu dire que la mise en place d'un Algeco à l'école avait de nouveau été évoquée. Le Maire confirme cette information. C. DESSERTINE rappelle que cette solution avait été proposée au Pôle Enfance au printemps mais que cela avait été refusé par l'association. Aujourd'hui, ils reviennent sur leur décision du fait de la saturation de la cantine scolaire. I. MICHAUD demande à ce que la commission scolaire se réunisse pour en parler, et évoquer également l'abri à vélos qui n'est toujours pas installé à l'école maternelle. Le Maire précise que l'abri pour les vélos sera mis en place très prochainement par les agents municipaux, le matériel ayant été commandé ; et qu'un rendez-vous est prévu le lendemain (28/10/2025) sur le terrain avec un commercial de l'entreprise Algeco.

► **Bulletin municipal** : Le dernier bulletin municipal du mandat sera édité et distribué courant décembre/janvier.

► **Associations** : I. MICHAUD précise que, suite à la réunion du calendrier des fêtes, il a été remarqué que le livret des associations n'était plus à jour. Il convient de relancer les associations afin d'actualiser ce livret. Le Maire répond que cela sera fait en même temps que le bulletin municipal puisque toutes ces informations ont d'ores et déjà été demandées aux associations marlozardes.

#### 4. Informations

Le Maire propose de grouper les « Vœux du Maire » avec le « Pot de départ de l'équipe municipale » le dimanche 4 janvier 2026. Des invitations seront envoyées.

- Prochain conseil municipal : lundi 24 novembre 2025
- Repas du CCAS : jeudi 4 décembre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

**Approbation à l'unanimité (14 voix pour) du Procès-verbal lors de la séance du conseil municipal du 2 décembre 2025.**

Le Maire :  
Jean-Paul GRANDJEAN



Secrétaire de séance :  
Mireille AJOUX

A handwritten signature in black ink that appears to read "AJOUX".